

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 17 septembre 2024 à 18h30

Présents: Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Laurent ABADIE, Julien LENZI, Christiane PICARD, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN-JEUDY, Conseillers.

Excusés :

Cédric MAURIN pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Martin Corinne pouvoir à Nicolas PAGET

Cendrine PRIANO LAFONT pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Catherine ZDYB

Marjorie BOUCHON

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/07/2024 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 : SOCIAL / CONVENTION DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX.

Par délibération 2023-096 du 14/11/2023, le Conseil municipal approuvait le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi et ELAN et du décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux de ces réservations.

Pour rappel, les réservations de logements sociaux sont désormais gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Ce pourcentage est actualisé annuellement sur le territoire de Courthézon et chaque année les bailleurs adressent de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état de la Commune.

Cet état est alors porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, pour garantir un même niveau d'information, afin qu'une convention de réservation soit conclue entre les bailleurs et les réservataires.

La délibération votée par le Conseil municipal en 2023 autorisait notamment la signature de la convention de gestion de flux proposée par le Bailleur Grand Delta Habitat (GDH).

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) a sollicité la Commune au cours du mois de juillet pour rappeler le droit de réservation de la Commune de 6 logements sur le programme locatif « Le Ventoux », situé 245 route de Beauregard, constitué de 50 appartements, et sur la nécessité de conclure une gestion de flux.

Comme pour la demande de GDH, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement à cette sollicitation de SDH, mais aussi de généraliser le principe autorisant le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs implantés sur la Commune, tel que le cadre légal l'impose.

Vu l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R.441-5 à R.441-5-4 du code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,

Vu Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel,

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social,

Vu la délibération 2023-096 du 14/11/2024 du Conseil municipal.

Considérant l'intérêt de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs implantés sur la Commune, et à signer tout acte inhérent à la présente délibération.

| |
|---|
| <p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 26 POUR : 26 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p> |
|---|

POINT N° 2 : FINANCES / SEMI-MARATHON DES 3C – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES CINQ PAS DE COURTHÉZON

Dans le cadre du dispositif Terre de jeux 2024, la Commune de Courthézon s'est associée à l'association les 5 pas de Courthézon afin d'organiser un semi-marathon le 19/05/2024 sur les territoires de Châteauneuf-du-Pape, Caderousse et Courthézon.

Le Conseil Départemental de Vaucluse qui avait ainsi été sollicité a répondu favorablement à la demande de subvention portée par la Commune de Courthézon, cette dernière ayant obtenu une subvention de 19 900€ pour un coût prévisionnel de 39 800 € TTC.

Conformément à la convention proposée par le Conseil Départemental au titre de l'appel à projets « terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux », une avance de 15 920 € avait été attribuée à la Commune de Courthézon qui avait été reversée à l'association 5 pas de Courthézon pour l'organisation opérationnelle du semi-marathon des 3C par le biais d'une subvention exceptionnelle.

L'évènement qui s'est tenu le 19/05/2024 a connu un franc succès, et le Conseil départemental de Vaucluse a versé le solde contractuel de 3 980 € à la Commune de Courthézon.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reverser le solde de cette aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse en accordant une subvention exceptionnelle de 3 980 € à l'association les 5 pas de Courthézon.

Vu l'évènement semi-marathon des 3 C qui s'est déroulera le 19/05/2024,

Vu le projet de convention pour l'organisation d'un semi-marathon, manifestation sportive de masse sur 3 Communes, portée par les Communes de Courthézon, Châteauneuf-du-Pape et Caderousse, et par l'association les 5 pas de Courthézon,

Vu la convention d'appel à projet « terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux » conclue entre la Commune de Courthézon et le Département de Vaucluse,

Considérant que l'association a supporté l'ensemble des dépenses visées par la convention d'appel à projet « terre de jeux 2024, le Vaucluse se prend aux jeux »,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de reverser le solde de cette aide financière du département en accordant une subvention exceptionnelle de 3 980 € à l'association les 5 pas de Courthézon.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le Budget 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

| |
|--|
| <p>Adopté à l'unanimité VOTANTS : 26 POUR : 26 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00</p> |
|--|

POINT N° 3: FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS / PARTICIPATION FÊTE VOTIVE 2024

Afin de pouvoir accompagner la participation d'associations courthézonaises dans l'organisation de la fête votive 2024, notamment à travers les concours sportifs qu'elles ont portés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle de 350€ aux associations suivantes : l'amicale de la pêche et l'AUBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024.

Considérant la participation de l'amicale de la pêche et de l'AUBC à la fête votive 2024.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint délégué aux festivités et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350€ au bénéfice de l'amicale de la pêche et de 350€ au bénéfice de l'AUBC,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune (compte 65748),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant sont premier Adjoint, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 26
POUR : 26
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

POINT N° 4 : FINANCES / SUBVENTIONS / ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE – SERVICE POLICE MUNICIPALE / DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE – CONTRAT VAUCLUSE AMBITION (CVA 2023-2025).

Par courrier du 06 décembre 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse informait la Commune de Courthézon de la mise en place du CVA (Contrats Vaucluse Ambition) et qu'à ce titre elle bénéficiait d'une enveloppe de 246 900 € afin de soutenir les opérations d'investissements. Il était également précisé que 20% doivent être alloué à des projets relatifs à la transition écologique et énergétique.

La Commune de Courthézon a acté une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État en date du 13 juin 2022.

Dans la volonté de la municipalité de s'engager en faveur de la tranquillité publique, il y a pour projet de moderniser les conditions d'exercice de la Police Municipale avec l'acquisition d'un tout nouveau véhicule plus fonctionnel et plus vertueux 100 % électrique.

Afin de sélectionner le matériel le plus adapté au besoin de la police municipale et de prévoir les outils de recharges adaptés de ce véhicule, le coût total prévisionnel actualisé de cette opération se quantifie à 43.698,36 € HT. Ce montant comprend l'acquisition du véhicule, la sérigraphie, la rampe, le balisage ainsi que la borne de recharge électrique.

A noter également que sur ce sujet par délibération n°2023125 du 23/12/2023 par laquelle la Commune sollicitait notamment l'aide de la Région Sud, qui a par ailleurs depuis notifié sa participation.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter Conseil Départemental de Vaucluse informait la Commune au titre du CVA pour contribuer à la participation de l'achat du véhiculé décrit précédemment.

Afin d'actualiser le plan de financement de cette opération, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise à jour suivante :

| | Montant HT | Taux |
|--|--------------------|--------------|
| Département de Vaucluse CVA 2023-2025 (part TEE) - Avenant 1 | 15 762,36 € | 36,07 % |
| Région Sud | 19 196,00 € | 43,93 % |
| Fonds Propres (autofinancement ou emprunt) | 8 740,00 € | 20 % |
| TOTAL | 43.698,36 € | 100 % |

Vu la délibération 2023125 du 19/12/2023,

Vu le contrat d'Ambition en Vaucluse 2023-2025.

Considérant le projet d'acquisition d'un véhicule destiné au service de la Police municipale,

Considérant le plan de financement prévisionnel et les évolutions mises en évidence.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **APPROUVE** le projet d'investissement relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique destiné au service de la Police municipale,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de du Conseil Départemental de Vaucluse d'un montant de 15 762,36 €,
- **DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 26
POUR : 26
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

POINT N°5 : FINANCES / CCAS / OCTROI D'UNE SUBVENTION.

Afin de mettre en adéquation les prévisions du CCAS avec ses réalisations, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention complémentaire 2 400€ au titre de l'année 2024, notamment pour permettre la prise en charge de la prime pouvoir d'achat des agents du CCAS, ainsi que du reste à charge concernant la visite en petit train de Narbonne lors du voyage des séniors à Port Barcarès (en grande partie financé par des partenaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 et la décision modificative n°1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le besoin pour le CCAS de l'octroi de cette subvention complémentaire au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des affaires sociales, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 400€ au bénéfice du CCAS.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65, imputation 657363 du Budget Primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 26
POUR : 26
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

POINT N°6 : DOMANIALITÉ / PLAN D'ALIGNEMENT CHEMIN DES CREMADES / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022088

Par délibérations n°2022080 et n°2022088, la Commune de Courthézon actait l'acquisition du tènement de la parcelle AM 135 d'une contenance de 1a 23ca et son alignement sur la voie des Crémales.

Cela dans le cadre du plan d'alignement prescrit par délibération n°2010099 du 21 octobre 2010, de manière à restaurer un gabarit routier compatible avec les objectifs de développement urbain du quartier et de sécurisation des différents usages (10,5m).

De manière plus spécifique, la délibération n°2022088 du 13/12/2022 précisait que la Commune s'engageait, dans le cadre de cette cession destinée à l'alignement, à prendre à sa charge l'ensemble des frais afférant à la cession (bornage, notaire) ainsi qu'à l'alignement (frais de démolition, reconstruction des clôtures, portails et déplacements de compteurs et réseaux).

À l'occasion de l'acceptation d'un permis de construire portant sur ce secteur (parcelles 135a, 135b, 135c) il a toutefois été mis en évidence que les travaux d'alignement réalisés l'ont été de manière erronés (non réalisés sur la limite privé/public), nécessitant une nouvelle intervention de la Commune.

Cela étant, afin de prendre également en considération les droits à bâtir dans le permis de construire n°PC0840392300047 déposé le 27/09/2023 et acceptée le 22/01/2024, il est nécessaire d'ajuster les travaux d'alignement à la charge de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de rectifier l'erreur d'alignement constatée en engageant la dépense nécessaire à cette correction, dans le respect des droits à bâtir accordés au bénéficiaire du permis PC0840392300047.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu la délibération n° 2010099 du 21 octobre 2010 du conseil municipal prescrivant l'établissement d'un plan d'alignement sur le chemin des Crémades,

Vu la délibération n° 2022080 de la 15/11/2022 portant acquisition d'un foncier de 1a 13ca,

Vu la délibération n° 2022080 de la 13/12/2022 portant acquisition du tènement de la parcelle AM 135 d'une contenance de 1a 23ca et la réalisation des travaux d'alignement,

Vu le permis de construire n°PC0840392300047 délivré le 22/01/2024.

Considérant que le plan de bornage des tènements n'est pas impacté,

Considérant que les travaux d'alignements erronés doivent faire l'objet d'une mesure corrective de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en considération les droits à bâtir dans la correction de l'alignement délibéré le 13/12/2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de corriger l'erreur d'alignement constatée et de ne pas créer de préjudice aux droits d'accès aux parcelles 135a et 135b ayant fait l'objet du permis de construire n°PC0840392300047 délivré le 22/01/2024,
- **DIT** que les frais liés à la correction de cette erreur d'alignement seront à la charge exclusive de la Commune,
- **PRÉCISE** que les nouveaux travaux d'alignement feront l'objet d'une réception d'ouvrage avec le bénéficiaire du permis de construire n°PC0840392300047 délivré le 22/01/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le 1^{er} adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

| |
|--|
| Adopté à l'unanimité VOTANTS : 26 POUR : 26 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00 |
|--|

POINT N°7 : URBANISME/LOTISSEMENT « LES TERRES DES PRINCES » / INTEGRATION VOIRIES ET AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNS

En date du 04 juillet 2019 un permis d'aménager a été délivré pour la réalisation d'un lotissement de 35 lots, sis Chemin Louise Michel au bénéfice de la SAS FONCIERE BAMA, représentée par Monsieur ROBELIN Etienne.

De manière à faciliter dans l'avenir la gestion de l'urbanisme dans ce lotissement (propreté urbaine, ramassage des ordures ménagères, entretiens des réseaux, etc.), il a été prévu que la voirie, les réseaux et l'ensemble des espaces communs soient rétrocédés à la Commune au terme des travaux, sous réserve de leur parfaite conformité aux exigences posées.

La réception de l'ensemble des travaux des équipements communs de ce lotissement a été réalisée et permet de poursuivre la procédure d'intégration de ce lotissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir avec le lotisseur.

Afin de ne pas bloquer la cession de ces équipements communs conformes, la SAS FONCIERE BAMA a accepté par courriel en date du 30/07/2024 de prolonger la Garantie de Parfait Achèvement d'une année supplémentaire, soit 2 années au total.

Cela permettrait donc, en cas de dégâts constatés sur les équipements communs rétrocédés, une prise en charge des réparations par le lotisseur.

L'assemblée délibérante est donc amenée à se prononcer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au bénéfice de la Commune des espaces et équipements communs (consentie au prix de l'Euro symbolique), et à acter la prolongation de la garantie de parfaitement achèvement d'une année supplémentaire, soit 2 années au total, afin de permettre la vente des derniers lots, et ainsi faire supporter à BAMA les potentielles dégradations qui interviendrait durant cette durée de garantie de parfaitement achèvement prolongée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le permis d'aménager n°PA08403919N0001 accordé le 04/07/2019 (réalisation d'un lotissement de 35 lots), modifié les 08/07/2021 (M01), 28/03/2023 (M02), 11/07/2023 (M03) ;

Vu la convention de rétrocessions des voiries et autres équipements communs annexée au permis d'aménager ;

Vu la pré-réception des travaux du lotissement en date du 04/07/2023 ;

Vu la réception des travaux des réseaux humides en date du 25/07/2023 ;

Vu la réception des stations de relevage en eaux pluviales et eaux usées en date du 21/11/2023 ;

Vu l'attestation de conformité de la CCPOP en date du 13/12/2023 ;

Vu l'ensemble des dossiers DOE transmis en date du 22/12/2023 ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée en date du 06/06/2024 ;

Considérant que la SAS FONCIERE BAMA, représentée par Monsieur ROBELIN Etienne, Cède à la commune, au tarif de l'euro symbolique, les espaces et équipements communs tels que décrits dans la convention de rétrocession susvisée.

Considérant que tous les lots n'ont pas encore été vendus au moment de la conformité,

Considérant que SAS FONCIERE BAMA a accepté par courriel en date du 30/07/2024 de prolonger la Garantie de Parfait Achèvement d'une année supplémentaire, soit 2 années au total.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession au bénéfice de la Commune des espaces et équipements communs.
- **RAPPELLE** que cette cession est consentie au prix de l'Euro symbolique.

- **ACTE** la prolongation de la garantie de parfaitement achèvement d'une année supplémentaire, soit 2 années au total, afin de permettre la vente des derniers lots, et ainsi faire supporter à BAMA les potentielles dégradations qui interviendrait durant cette durée de garantie de parfaitement achèvement prolongée.
- **DIT** que les frais connexes afférant à cette cession (frais de géomètre, frais de notaires) sont à la charge de la SAS FONCIERE BAMA.
- **DIT** que ces espaces et équipements communs seront intégrés dans le domaine public communal.
- **DIT** que les éventuelles dégradations inhérentes à la vente des derniers lots et aux constructions réalisées seront supportées par la SAS FONCIERE BAMA.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 26
POUR : 26
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

Rappel des décisions prises depuis la séance du 09/07/2024.

| Numéro de décision | Objet | Montant | Date exécutoire |
|--------------------|---|---|-----------------|
| 2024-019 | AVENANT N°1 CONTRAT LOCATION E MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DU PARC PHOTOCOPIEURS DE MA COMMUNE DE COURTHEZON-AITEC | 1.295,48€HT soit 1.554,57€TTC correspondant à location du parc photocopieur, maintenance : pages A4 par trimestre en n&b pour un montant unitaire de 0,00269€ HT et pages A4 par trimestre en couleurs pour un montant unitaire de 0,0269€ HT Reprise du matériel à la date d'échéance pour un montant de 1000€HT soit 1.200€TTC | 01/07/2024 |
| 2024-020 | Mandat de vente d'un bien communal -- Agence NOUVEAU IMMO | Honoraire 6% du prix de vente | 01/08/2024 |
| 2024-021 | ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) | Sans objet | 12/07/2024 |
| 2024-022 | CONTRAT DE SERVICE ET D'ABONNEMENT SYNBIRD – SOCIETE SYNBIRD | 1.417,50€HT soit 1.701€TTC | 23/07/2024 |
| 2024-023 | SOLUTION AFFRANCHIGO FORFAIT – LA POSTE | Forfait annuel de 558€HT soit 669,60€TTC | 25/07/2024 |
| 2024-024 | MOE ELABORATION PLU-CROUZET | 60.339€HT soit 72.406,80€TTC | 31/07/2024 |
| 2024-025 | Bail d'habitation – logement situé 144 boulevard Jean Vilar dans l'enceinte du groupe scolaire – COURTHEZON à M. GIULIANO Olivier | Loyer mensuel 425€ | 02/08/2024 |
| 2024-026 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 3 ISPE BAT | 82.273,80€HT soit 98.728,56€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-027 | TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 4 SARL PBP | 13.640,00€HT soit 16.368€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-028 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 5 SAS PERSICOT | 154.781,67€HT soit 185.738,00€TTC | 01/08/2024 |

| | | | |
|----------|--|-----------------------------------|------------|
| 2024-029 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 6 SAS PERSICOT | 17.718,33€HT soit 21.262,00€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-030 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 7 SARL SOLELEC | 46.206,30€HT soit 55.447,56€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-031 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 9 BOYER PEINTURE | 42.394,43€HT soit 50.873,31€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-032 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 10 BOYER PEINTURE | 16.897,10€HT soit 20.276,52€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-033 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 11 VAUCLUSE THERMIQUE SANITAIRE (VTS) | 64.145,12€HT soit 76.974,14€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-034 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 12 PROVENCE ELECTRICITE | 38.818,80€HT soit 46.582,56€TTC | 01/08/2024 |
| 2024-035 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 1 SUD BATIMENT | 37.854,12€HT soit 45.424,94€TTC | 02/08/2024 |
| 2024-036 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 2 SUD BATIMENT | 377.060,97€HT soit 452.473,16€TTC | 02/08/2024 |
| 2024-037 | MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 8 SUD BATIMENT | 30.084,91€HT soit 36.101,89€TTC | 02/08/2024 |
| 2024-038 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 1 SODITRA ICARDI | 99.039,60€HT soit 118.847,52€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-039 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 2 SAS PIERRE LAUGIER | 20.161,32€HT soit 24.193,58€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-040 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 3 MENUISERIE ILLE | 26.039,00€HT soit 31.246,80€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-041 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 4 SARL SUD FER ALU | 28.950,00€HT soit 34.740,00€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-042 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 5 SARL SOLELEC | 14.860,75€HT soit 17.832,90€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-043 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 6 SARL SPVC | 16.150,00€HT soit 19.380,00€TTC | 05/08/2024 |

| | | | |
|----------|---|---------------------------------|------------|
| 2024-044 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 7 GA PEINTURE | 4.813,60€HT soit 5.776,32€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-045 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 8 TD'ELEC | 23.497,00€HT soit 28.196,40 | 05/08/2024 |
| 2024-046 | MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 9 THERMATEX" | 21.252,61€HT soit 25.503,13€TTC | 05/08/2024 |
| 2024-047 | SPECTACLES DE NOEL RPE | 880€TTC | 08/08/2024 |

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h55

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance




Nicolas PAGET
Président de séance

